

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 20 janvier 2020 à 18 heures 00 minutes  
Salle des mariages

## Présents :

Mme AUVRAY Isabelle, Mme BELLET Sylvie, Mme CHEMIN Françoise, M. DELAHAYE Jean-Richard, M. DEMARE Michael, M. DENEUVE Edouard, M. Fiollet Pierre, M. Lambert Michel, Mme LEPLAY Aurélie, M. MARECAL René, M. NAVARRE Jean-Louis, Mme PIGNE Corinne, Mme SOUDRY Christine, Mme VARIN Nathalie

## Procuration(s) :

Absent(s) : M. PAIMPARAY William

## Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme SOUDRY Christine

Président de séance : M. NAVARRE Jean-Louis

## **01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 NOVEMBRE 2019**

Avant le vote, Monsieur JR Delahaye souhaite des précisions sur les travaux en cours à la salle du Vivier ainsi qu'à l'école maternelle.

Après les informations apportées, le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2019 a été adopté à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire :

10 - INTEGRATION D'UNE PARTIE DE LA VOIE DES VIEUX MOULINS DANS LA VOIRIE COMMUNALE

## **02 - INFORMATIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- réunion avec le Syndicat d'eau et d'assainissement au sujet des futurs travaux de remplacement d'une partie du réseau d'assainissement sur la commune prévus en 2021,
- prise de contact avec M. Bénard et M. Marescot pour problème de ruissellements route de Gerponville,
- création du groupe de travail du futur lotissement "L'église Saint Ouen", première réunion le 28 janvier
- dépôt d'un dossier de candidature auprès de la DGFIP pour l'accueil de nouveaux services,
- ouverture prochaine sur la commune d'une auto- école et d'un cabinet comptable,
- rencontre avec EPN Normandie pour point sur le dossier "silo"
- indique que des consultations ont été lancées pour la réparation de la voirie suite aux inondations,  
*M. Delahaye rapporte qu'il a remarqué l'existence d'une saignée au niveau du parking du cimetière*  
*M. le Maire ira constater.*
- la réparation de la porte de la Mairie par une entreprise
- il va être prochainement posé un miroir à la sortie de la résidence du Versangle,
- les travaux à la salle du Vivier vont reprendre cette semaine avec l'intervention de l'entreprise de maçonnerie, ainsi que la peinture intérieure par les agents communaux (il est d'ailleurs demandé aux membres présents de faire le choix de la couleur de la peinture),
- le rapport du SMAEPA de 2018 est consultable en Mairie,
- le compte-rendu de l'enquête publique sur le PLUi est consultable sur le site de l'Agglomération Fécamp,
- la distribution du bulletin municipal va se dérouler cette semaine. (M. le Maire en profite pour remercier les membres de la commission bulletin pour leur excellent travail et en particulier Mme Leplay).

## **03 - EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 12-2018 le conseil municipal a approuvé la fourniture, pose et installation de caméras sur la commune. Depuis plusieurs mois, ce dispositif est opérationnel sur divers endroits de la commune et les premiers résultats sont particulièrement encourageants.

Aussi monsieur le maire propose de faire évoluer ce dispositif comme le préconisait le diagnostic de sûreté établi par les services de gendarmerie, en proposant d'étendre le renforcement actuel par l'acquisition de 3 caméras supplémentaires. Il présente aux membres présents un devis de la STE BIPSOL d'un montant de 16 632.96 € HT pour l'achat de 3 caméras supplémentaires.

Il est donc proposé aux membres de solliciter les subventions pour le financement de cette opération.

Monsieur Delahaye s'interroge sur ce besoin ? Monsieur le Maire prouve l'efficacité des caméras actuellement installées. De plus, la lecture du diagnostic de sûreté établi par le groupement de gendarmerie rédigé lors de la première demande, nous démontre un besoin au niveau de certains sites qui semblent posséder une sensibilité particulière (la place Robert Gréverie, les différents parkings,...).

Madame Chemin s'interroge sur l'efficacité ? Monsieur Le Maire lui indique qu'il est intervenu auprès de personnes et/ou de sociétés filmées lors de dépôts sauvages. Ces personnes ont été contraintes de remettre les lieux en état sous peine d'amende.

Après un large débat, Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour le financement de cette opération à hauteur de 30% du coût de cette opération,
- autorise monsieur le Maire à demander toutes les subventions nécessaires au financement de cette opération,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **04 - TRAVAUX DE VOIRIE 2020**

Après les travaux de réalisation pour le passage de la fibre optique, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de poursuivre la réfection des voies communales. Plusieurs chaussées ont besoin d'être renouvées. De ce fait, Monsieur le Maire indique qu'une consultation est actuellement en cours mais à la date d'aujourd'hui un seul devis est en sa possession.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à consulter et à retenir les entreprises les mieux disantes pour des travaux de réfection de voirie sur la commune,
- Dit que ces sommes seront inscrites au budget 2020.
- Donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférant à ces travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DETR 2020 pour la réfection de voirie pour un taux maximum de 30 %,
- autorise Monsieur le Maire à demander toutes les autres subventions nécessaires au financement de ces travaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **05 - TRAVAUX DE VOIRIE SUITE INONDATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les différents épisodes d'inondation. La commune doit donc envisager des travaux notamment de réparation des routes communales dans les plus brefs délais. De ce fait, il présente à l'assemblée un devis de la société Eurovia pour des travaux de reprise de voirie d'un montant de 40 425.00 € HT.

Il indique avoir engagé une mise en concurrence mais qu'il a reçu, à ce jour, ce seul devis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer les devis avec la (ou les) entreprise la mieux disante afin d'engager les travaux dans les meilleurs délais,
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat pour une demande de subvention au titre de la DETR avec un taux de 30 % ainsi que toutes autres subventions nécessaires au financement de ces travaux,
- d'inscrire la dépense au budget 2020,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **06 - REMPLACEMENT DU CAMION BENNE AU SERVICE TECHNIQUE**

En raison de sa vétusté le camion benne de la commune n'a pas eu son agrément lors du passage au contrôle technique, il s'avère nécessaire de faire de grosses réparations. Monsieur le Maire explique qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du service technique, il convient de le remplacer assez rapidement.

De ce fait, une consultation auprès de plusieurs garages a été lancée afin d'acquérir un nouveau camion soit en occasion soit en neuf, selon les opportunités.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir un camion benne pour le bon déroulement des services techniques,
- donne tout pouvoir au Maire pour réaliser le choix du matériel en fonction des besoins des agents techniques et des disponibilités, soit un véhicule neuf ou d'occasion,
- donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer les devis et autres documents se rapportant à l'achat du véhicule, et si besoin à la reprise de l'ancien,
- d'inscrire le montant correspondant au budget 2020
- d'autoriser monsieur le Maire à faire des demandes de subventions pour cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **07 - MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL**

La séance ouverte, le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 10 décembre 2019, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral s'est prononcé sur la modification de ses statuts afin de clarifier ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette compétence est définie par les items 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2 : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5 : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- Item 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Afin de bien définir les contours de sa compétence, l'Agglomération a bénéficié d'un accompagnement de Territoires Conseils, duquel il est ressorti les orientations suivantes :

- Pour la GEMAPI Littoral : adhésion au Syndicat en cours de création à l'échelle du littoral Seinomarain. L'Agglomération a délibéré en ce sens au Conseil communautaire de septembre 2019.
- Pour la gestion des rivières : maintien et renforcement de l'ASA existante sur son action et son périmètre : élargissement aux bras de rivières non inclus dans le périmètre.
- Réarticulation dans l'exercice des compétences avec les syndicats de bassins versants existants.

Par ailleurs, la compétence que l'Agglomération exerce historiquement est actuellement définie par intérêt communautaire de la compétence optionnelle "protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie" : la création, l'aménagement et l'entretien d'ouvrages spécifiques dans le cadre de la lutte contre les inondations par gestion des ruissellements, participation aux actions de valorisation et de soutien au développement des techniques d'hydraulique douce.

Cette compétence se rapporte aux l'item 4 et 12 du L211-7 du code de l'environnement (qui n'intègrent pas la GEMAPI) :

- Item 4 : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- Item 12 : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Afin de clarifier l'exercice de la compétence de la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral, il est proposé de traduire les items 4 et 12 dans les statuts de l'agglomération Fécamp Caux Littoral. Cette modification statutaire nécessite l'obtention d'une majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il appartient donc aux conseils municipaux de se prononcer sur ce projet de modification des statuts de l'agglomération Fécamp Caux Littoral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Considérant qu'en application de la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est compétente, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de GEMAPI comprenant :

- Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2 : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5 : La défense contre les inondations et contre la mer ;
- Item 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant qu'en application de ses statuts et de l'intérêt communautaire défini par le conseil communautaire, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est déjà compétente de par sa compétence historique en matière de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols ainsi qu'en matière d'animation et de concertation ;

Considérant qu'il ne s'agit que d'une réécriture pour clarification des statuts de la Communauté d'Agglomération et n'a pas d'incidence sur l'exercice de la compétence ;

Considérant la délibération de la Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral en date du 10 décembre 2019 se prononçant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la modification des statuts de la communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral par l'ajout des items 4 et 12 du L211-7 du code de l'environnement dans les compétences facultatives à savoir :

"Compétences facultatives

- o 4° Compétences hors GEMAPI ;
  - o Item 4 du L211-7 du code l'environnement : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
  - o Item 12 du L211-7 du Code de l'environnement : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique."
- Emet un avis favorable à la suppression de "la création, l'aménagement et l'entretien d'ouvrages spécifiques dans le cadre de lutte contre les inondations par gestion des ruissellements, participation aux actions de valorisation et de soutien au développement des techniques d'hydraulique douce" de l'intérêt communautaire (Compétences optionnelles – protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie).
  - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **08 - ADHESION A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA PRESTATION DE SERVICE DE VERIFICATION ET D'ENTRETIEN DES HYDRANTS**

Dans le cadre des travaux menés au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, le renouvellement d'une convention de mutualisation de service en matière de vérification et entretien des hydrants dans les communes a été validé.

Un recensement a été effectué et une consultation a été lancée.

Une proposition a été remise.

Seule la société VEOLIA a transmis sa proposition, proposant le renouvellement de la convention de 2019 sur les mêmes conditions.

Aussi, chaque commune devra délibérer pour adhérer à la convention de mutualisation avec VEOLIA portée par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire (coût de la prestation, nombres d'hydrants : poteaux, bouches incendie, bâches hors sol, cuves enterrés, zones d'aspiration et mares), 39€ ht par hydrants.

Une convention sera établie par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral listant l'ensemble des communes souhaitant profiter de cette prestation de service mutualisée.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire :

-à signer la convention correspondante

-à signer le contrat qui sera établi entre la commune et VEOLIA, prestataire choisi pour la vérification et l'entretien des hydrants.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire :

-à signer la convention correspondante,

-à signer le contrat qui sera établi entre la commune et VEOLIA, prestataire choisi pour la vérification et l'entretien des hydrants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **09 - VACANCE DE L'APPARTEMENT DE L'ANCIEN TRESOR PUBLIC**

La locataire, Madame Andrieu, installée depuis 2016 dans l'appartement situé rue Dom Lecrocq a manifesté son souhait de quitter le logement au 31 janvier 2020.

.Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la libération de l'appartement communal de type 4 par la résiliation du bail en cours au 31 janvier 2020,

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier: état des lieux sortant par l'agence dédiée ou autre, facturation en sus, remboursement partiel/intégral de la caution.

- EMET un avis favorable pour la mise en location dès que possible aux mêmes conditions que le bail actuel,

- AUTORISE Monsieur le Maire à confier si besoin la mise en location sans exclusivité aux agences immobilières locales ou à l'étude notariale,

- DEMANDE à Monsieur le Maire de rendre compte de l'avancement de cette opération lors du prochain conseil municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **10 - INTEGRATION D UNE PARTIE DE LA VOIE DES VIEUX MOULINS DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en conseil municipal en date du 01/10/2018.

Il expose au conseil municipal que la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62II (journal officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La nécessité de recourir à une enquête publique repose donc sur deux critères d'appréciation :

- si le classement a pour conséquence la non affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale,

- lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple)

La partie de cette voie dénommée rue des Vieux Moulins à Valmont, cadastrée AC535 appartenant à M. Bernard PAIMPARAY est devenu de par son niveau d'entretien et son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique.

Vu l'accord de l'actuel propriétaire de cette voie qui consent à donner cette partie de voirie à la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **précise** que le classement de cette Voie Communale envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique comme actuellement,
- **demande** le classement de ce chemin dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)
- **demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **autorise** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 11 - QUESTIONS DIVERSES DANS L'INTERET DE LA COMMUNE

Au cours du traditionnel tour de table :

- Mme Pigné indique que le frigo est en panne au service de restauration scolaire et qu'en attendant sa réparation un frigo de la salle des Moulins a été installé.

- M. Delahaye revient sur le compte-rendu de la réunion suite aux inondations avec les différents services et demande des précisions sur : "le nettoyage du Valrandon". Monsieur le Maire indique que le piège à cailloux a été nettoyé (bien que celui-ci soit de nouveau rempli à chaque nouvelle précipitation) et qu'une partie du chemin a été réparé. Il précise également qu'il a proposé une solution dans le but de remplacer ces pièges par des paniers en ferraille qui, une fois plein, seraient relevés par des engins et vidés directement dans les camions. Cela évitera les diverses manipulations des agents.

M. Delahaye demande quel est le montant des travaux suite aux inondations , Monsieur le Maire lui indique que le montant a été annoncé lors du vote de la délibération de ce soir (point n° 05).

- Mme Leplay demande si nous avons un retour de l'utilisation de la borne de recharge pour véhicules électriques ?

A l'heure actuelle, aucun rapport ne nous est parvenu. Il est donc demandé à Monsieur Lambert, en tant que délégué du SDE, de se charger de se renseigner sur ce sujet.

Mme Leplay indique aussi que plusieurs sacs poubelle ont été déposés dans les rues de Valmont, notamment dans la rue principale. En effet, Monsieur le Maire précise que des grèves ont perturbé le ramassage des OM et les conteneurs n'ont pu être vidés. De ce fait, certains administrés ont déposé des sacs. Il précise que le tout a été ramassé par le service de l'Agglomération dès le vendredi suivant.

- Mme Bellet demande des précisions sur le compteur Linky. Monsieur le Maire indique que ce compteur est posé dans tous les foyers par une entreprise mandatée par ENEDIS.

Plus rien à l'ordre du jour.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire tient à remercier M. Michel Fiquet (présent dans la salle) pour le don que son association (actuellement en sommeil) a effectué au profit de la coopérative de l'école élémentaire Georges Cuvier.

La séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance,

